



**DECISION N° 2024/015**  
**relative à la cession de la parcelles ZM 57 Lot 2**  
**commune de Bourgs-sur-Colagne sur la ZA de Carlac à**  
**la SCI J&M**

**La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 054/2021 du 15 septembre 2021 du Conseil communautaire, donnant délégation à la Présidente pour la durée de son mandat des compétences dévolues à l'organe délibérant à l'exception des domaines visés à l'article L5211-10 du CGCT

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF-DCL-BICCL-2024-142-002 du 21 mai 2024 portant dissolution du syndicat Mixte Lozérien A75

Vu la délibération 2024-014 du 29 février 2024, fixant le prix de vente des terrains de la Zone d'Activité de Carlac, sise commune de Bourgs-sur-Colagne,

Considérant la volonté de Monsieur Joffrey MALGOIRE gérant de la SCI J&M d'acquérir le terrain cadastré ZM 57 Lot 1 de la Zone d'Activités de Carlac, commune de Bourgs-sur-Colagne, d'une superficie totale de 2 640 m<sup>2</sup> afin d'y implanter les locaux de sa fromagerie.

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De céder le terrain cadastré ZM 57 Lot 1 sur la Zone d'Activités de Carlac, commune de Bourgs-sur-Colagne, d'une superficie de 2 640 m<sup>2</sup> à la SCI J&M représentée par Monsieur Joffrey MALGOIRE, gérant, afin d'y implanter les locaux de sa fromagerie.

**Article 2** : Conformément à la délibération 2024-014 du 29 février 2024, le prix de vente des terrains est fixé à 7,49 € HT/ m<sup>2</sup>, soit un prix de cession de ce terrain de 2 640 m<sup>2</sup> qui s'élève à 19 773.60 € HT. La recette résultant de cette vente sera créditée sur l'exercice en cours du budget ZA de Carlac.

**Article 3** : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :  
- Monsieur le Préfet de la Lozère  
- Monsieur le Trésorier de Marvejols  
- Madame La Présidente certifie que la copie de la présente décision a été publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes

Fait à Marvejols, le 5 août 2024

La Présidente,  
**Patricia BREMOND**

**Certifié exécutoire compte tenu :**

- de la transmission en Préfecture  
en date du 27/08/2024  
- de la notification ou publication  
en date du 27/08/2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE des Communautés de Communes du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.  
Mail : [accueil@cc-gevaudan.fr](mailto:accueil@cc-gevaudan.fr) - Site : [www.cc-gevaudan.fr](http://www.cc-gevaudan.fr)

le 27/08/2024

Application agréée E-legalite.com